

**UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**DECISION N° 011 du 29/09/2017/CM/UMOA PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI UNIFORME MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI PORTANT REGLEMENTATION DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),**

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 12, 14, 15, 17 et 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 10, 30 et 42 ;
- Vu** la Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- Vu** la Note de la BCEAO relative aux propositions d'amendements de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés (SFD) de l'UMOA présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire du 29 septembre 2017 ;
- Vu** les Délibérations du Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire du 29 septembre 2017,

**DECIDE :**

**Article premier :**

Est adopté, le projet de loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Les Etats membres de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires en vue de l'insertion de la loi uniforme portant réglementation des SFD modifiée, dans leur ordre juridique interne respectif, au plus tard le 30 juin 2018.

**Article 3 :**

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de l'application de la présente Décision.

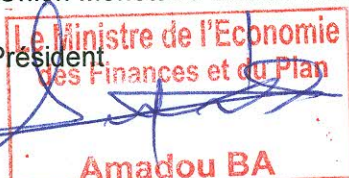
**Article 4 :**

La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et est publiée partout où besoin sera.

*Fait à Abidjan, le 29 septembre 2017*

Pour le Conseil des Ministres  
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Le Président



**Amadou BA**

Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Plan de la République du Sénégal

---

**ANNEXE A LA DECISION N° 011 du 29/09/2017/CM/UMOA PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI UNIFORME MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI PORTANT REGLEMENTATION DES SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

**Projet de loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine**

**Article premier :**

L'article 6 de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés est modifié et complété ainsi qu'il suit :

**« Article 6 nouveau :**

Les systèmes financiers décentralisés sont classés en deux catégories, selon la nature des opérations qu'ils sont autorisés à effectuer :

- les institutions qui collectent des dépôts et accordent des prêts à leurs membres ou aux tiers ;
- les institutions qui accordent des prêts, sans exercer l'activité de collecte de dépôts.

Les systèmes financiers décentralisés d'une catégorie ne peuvent exercer les activités d'une autre catégorie sans l'autorisation préalable du Ministre, accordée comme en matière d'agrément.

Les systèmes financiers décentralisés peuvent exercer des activités conformes aux principes de la finance islamique.

Des instructions de la Banque Centrale précisent les modalités de l'exercice par les systèmes financiers décentralisés des activités conformes aux principes de la finance islamique.

Les systèmes financiers décentralisés qui envisagent d'exercer des activités ou professions régies par des dispositions spécifiques doivent solliciter les autorisations requises et se soumettre aux réglementations applicables aux opérations envisagées, sous réserve des dispositions contraires de la présente loi. »

**Article 2 :**

La présente loi modifie et complète la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés, notamment en son article 6.

Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 3 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal officiel de la République.... (Etat concerné).

---